CONSEIL MUNICIPAL
DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

------oooOooo------

Séance du 23 Juin 2022

------oooOooo------

PROCES -VERBAL

------oooOooo------

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Maire ; Monsieur Raymond ALBIS, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Adjoints, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Monsieur Christian ZIMMER, Mesdames Corinne LE CAHAREC, Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Messieurs Didier LAURENZI, Henri GUY, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Sonia FREGEAC 1er adjoint	à	Monsieur Christian ORTEGA Maire
Monsieur Clément THIERY Adjoint	à	Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN Adjoint
Madame Colette BLANCHARD Conseiller Municipal	à	Madame Marie-Danièle LEROY Adjoint
Monsieur Christian PERCHET Conseiller Municipal	à	Madame Josiane CINTRAT Conseiller Municipal
Monsieur Christian DE PERETTI Conseiller Municipal	à	Monsieur Raymond ALBIS Adjoint
Madame Hélène DELEVOIE Conseiller Municipal	à	Madame Sandrine SANCHEZ Conseiller Municipal

Etaient absents : Messieurs Thierry CHASSERAY, Alain LACQUEMENT, Madame Colette ESTABLE, Patrick DE MENECH, Laurent LEROY, Conseillers municipaux.

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le seize Juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le seize Juin deux mille vingt-deux.

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : **Madame Michèle JACQUET est désignée à l'unanimité.**

Il soumet ensuite l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 Mai 2022 : **adoption à l'unanimité.**

Puis, il fait part des décisions municipales suivantes :

n° 1.1.2022/34 : acceptant la prolongation du contrat de location longue durée du véhicule KANGOO frigorifique avec France Collectivités Invest

n° 1.1.2022/35 : acceptant la prolongation du contrat de régie publicitaire sur véhicule loué avec la société INFOCOM France

n° 7.10.2022/36 : mettant fin à la décision n° 7.10.2021/26 du 07 Avril 2021, redéfinissant les types d'occupation du domaine public et actualisant les tarifs pour 2022

n° 1.1.2022/37 : acceptant la convention de formation avec le SICTIAM intitulée « WORDPRESS-INITIATION »

n° 7.10.2022/38 : fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

n° 3.5.2022/39 : portant attribution d'une concession au sein du nouveau cimetière 2 – carré 3 – emplacement n° 333

n° 9.1..2022/40 : acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 06 Juillet au 31 Août 2022

M. le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1) Délégation au Maire, par le Conseil Municipal, des décisions relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification de la délibération n° 5.2.2020/54 du 11 Juin 2020

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle que par délibération n° 5.2.2020/54 du 11 Juin 2020, le Conseil Municipal a délégué, à Monsieur le Maire, les compétences relatives aux décisions relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'alinéa 26° donne délégation au maire pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 € hors taxes par demande, l'attribution de subventions.

Or, les subventions allouées sont la plupart du temps déterminantes pour la réalisation des opérations d'investissement par la commune et les délais d'instruction des dossiers présentés aux organismes financeurs relativement longs.

Compte tenu de ce qui précède, il paraît opportun de permettre à Monsieur le Maire de solliciter des subventions pour tous les projets d'investissement sans attendre un conseil municipal.

Il propose donc de modifier l'alinéa 26° de la délibération n° 5.2.2020/54 du 11 Juin 2020 ainsi :

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets d'investissements.

M. le Maire ajoute qu'il paraît normal de ne pas avoir à réunir un conseil municipal à chaque fois que la commune a besoin de demander une subvention. Ce qui permet d'être efficace dans les projets entrepris pour le bien-être de la commune.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte de modifier l'alinéa 26° de la délibération n° 5.2.2020/54 du 11 Juin 2020 ainsi :

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets d'investissements.

2) Travaux de création d'un parcours de santé et d'équipements ludiques – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché correspondant –

Monsieur le Maire, Rapporteur, indique que dans le cadre de l'aménagement de la base de loisirs communale, un marché à procédure adaptée a été lancé le 09 mai 2022 en un lot unique pour des travaux de création d'un parcours santé et d'équipements ludiques.

Ce marché est composé d'une tranche ferme « création d'un parcours santé et pose d'équipements ludiques » et de six tranches optionnelles comme suit :

- n°1 : terrain de décopark 10x10 ;
- n°2 : création de piste pumptrack 53x23 ;
- n°3 : création de terrain de volley / badminton ;
- n°4 : élargissement du chemin de 2.50 m à 3.00 m ;
- n°5 : clôture ;
- n°6 : Ensemencement

Quatre candidats ont répondu à la consultation :

- Société EIFFAGE Route Méditerranée à la Trinité (06340),
- société ESTP à Fréjus (83600),
- société EUROP'TP à Nice (06200),
- société GARNIER-PISAN à Saint-Aygulf (83370).

Les critères de sélection des offres sont la valeur technique (60 %) et le prix (40 %).

L'analyse des candidats a donné lieu à une négociation.

Après négociation, il a été décidé de retenir la Société EIFFAGE Route Méditerranée à la Trinité dont l'offre est la suivante :

- Tranche ferme : 707 686,23 € HT
- Tranche optionnelle n° 1 : 49 572,60 € HT
- Tranche optionnelle n° 2 : 141 272,60 € HT
- Tranche optionnelle n° 3 : 36 760,40 € HT
- Tranche optionnelle n° 4 : 30 415,90 € HT
- Tranche optionnelle n° 5 : 25 597,00 € HT
- Tranche optionnelle n° 6 : 18 825,00 € HT

Soit un coût total hors taxes de 1 010 129,73 €.

Madame LE CAHAREC demande si les montants des subventions sont connus.

M. le Maire répond que la Région subventionne à hauteur de 40 % et que le Département octroie 23 000 €.

Il ajoute que c'est un projet attendu depuis longtemps par la municipalité et que certains aménagements ont déjà été faits sur des terrains qui existaient déjà. Il précise, qu'une partie se situe sur des terrains potentiellement inondables et qu'il faut également prévoir des équipements qui répondent aux attentes des services de l'Etat.

M. GUY demande quand commencent les travaux.

M. le Maire répond qu'ils devraient commencer avant l'été.

L'assemblée autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les documents constituant le dossier de marché tels que actes d'engagement, documents contractuels et non contractuels avec l'attributaire désigné précédemment.

3) Travaux d'aménagement de voirie à l'Impasse du Moulin – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché correspondant –

Monsieur le Maire, Rapporteur, indique que dans le cadre de la sécurisation de l'Impasse du Moulin, un marché à procédure adaptée a été lancé le 17 mai 2022 en un lot unique pour des travaux d'aménagement de voirie.

Ce marché est composé d'une tranche ferme « aménagement de voirie » et de deux tranches optionnelles comme suit :

- n°1 : réseaux Eaux Pluviales ;
- n°2 : réseau Eaux Usées.

Quatre candidats ont répondu à la consultation :
- Société DAMIANI à Carros (06510),
- Société NATIVI BTP à Cagnes-sur-Mer (06803),
- Société GARNIER PISAN à Saint-Aygulf (83370),
- Société AMTP à Mandelieu (06210).

Les critères de sélection des offres sont la valeur technique (60 %) et le prix (40 %).

L'analyse des candidats a donné lieu à une négociation.

Après négociation, il a été décidé de retenir la Société AMTP à Mandelieu dont l'offre est la suivante :

- Tranche ferme : 325 320,00 € HT
- Tranche optionnelle n° 1 : 40 955,00 € HT
- Tranche optionnelle n° 2 : 40 600,00 € HT

Soit un coût total hors taxes de 406 875,00 €.

M. le Maire indique que ce projet résulte d'un travail de longue haleine déjà entrepris par la précédente municipalité et pour lequel il a fallu négocier avec chaque propriétaire riverain.

Il ajoute que cette opération est subventionnée et qu'il est impératif d'en déclencher son commencement assez rapidement afin de ne pas perdre la subvention.

Il précise que les études ont été faites, que la commune a les accords d'une très partie de riverains et que donc ce projet devrait pouvoir démarrer assez rapidement.

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les documents constituant le dossier de marché tels que actes d'engagement, documents contractuels et non contractuels avec l'attributaire désigné précédemment.

4) **Convention de développement de la lecture publique entre le département et les collectivités partenaires pour les bibliothèques municipales ou intercommunales – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document –**

Madame MORLIERE, Rapporteur, rappelle que par délibération, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de développement de la lecture publique avec le département des alpes-maritimes.

Cette convention prévue pour une durée de quatre années renouvelable définit le cadre de la coopération entre le département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire pour le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

A ce titre :
- la médiathèque départementale, d'une part, s'engage à prêter gratuitement un fonds documentaire, renouvelé régulièrement, à mettre éventuellement à la disposition de la collectivité partenaire un logiciel de gestion de bibliothèque, à proposer gratuitement des formations à l'intention du personnel des bibliothèques, à mettre à disposition de la collectivité son expertise et son aide biblio-économique en matière d'aménagement de bibliothèque et à prêter des expositions et du matériel d'animation, notamment dans le domaine de la poésie ou la lecture publique.
- La collectivité partenaire, d'autre part, s'engage à respecter les règles de fonctionnement d'une bibliothèque, soit, aménager un local réservé exclusivement à la bibliothèque, désigner le responsable de la bibliothèque qui sera le correspondant technique de la médiathèque départementale, permettre le prêt gratuit des documents avec, éventuellement un droit annuel d'inscription et une ouverture minimale au public, accueillir les classes, assurer la desserte des écoles et voter un règlement intérieur.

Pour ce faire, la bibliothèque a été dotée de moyens financiers suffisants en fonctionnement et de prendre en charge le remboursement des frais de formation du personnel de la bibliothèque (déplacements et repas) selon les règles en vigueur.

Enfin, la bibliothèque doit prévoir l'aire d'accueil du bibliobus, transmettre le rapport d'activités annuel, restituer les documents prêtés, souscrire une assurance et respecter les législations sur le droit de prêt (déclaration SOFIA) et sur la diffusion de la musique (déclaration SACEM).

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions transférant Les bibliothèques départementales de prêt (BDP) aux départements et rendant de la lecture publique une compétence obligatoire des départements qui ont pour vocation de soutenir et de développer les bibliothèques publiques, dans un objectif de rééquilibrage territorial.

VU la délibération du conseil municipal n° 8.9.2015/49 du 23 Septembre 2015 ;
CONSIDERANT la proposition de renouvellement faite par le Département de cette collaboration pour une durée de 3 ans ;

Mme MORLIERE ajoute que la médiathèque départementale intervient pour le fonds documentaire, la mise à disposition du bibliobus, du vidéobus, les formations pour le personnel de la médiathèque municipale ainsi que le prêt de kits de jeux pour les enfants en fonction des thèmes abordés par le personnel de la médiathèque municipale ainsi que pour le logiciel, qu'elle a mis en place, pour la gestion du stock de livres.

Elle ajoute que cette nouvelle convention a une durée de trois années alors que les précédentes étaient faites pour quatre ans.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de lecture publique entre le Département et la commune de la Roquette-sur-Siagne 2022/2025.

5) **Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune - Délibération de principe**

Monsieur le Maire indique que la municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion est ainsi engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Vu la loi n° 2009-967 du 03 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

M. LAURENZI demande si des essais ont été faits, avec des caméras, la nuit sans éclairage pour avoir un aperçu de la situation.

M. le Maire que c'est une question pertinente et le remercie de l'avoir posée.

Il ajoute que pour le moment, il s'agit de tests qui permettront de voir comment cela fonctionne, ainsi que les retours que la commune aura par rapport à cette décision. Il précise que des aménagements pourront être faits selon le cas si des riverains sont dérangés personnellement par un lampadaire qui éclaire directement une pièce de leur domicile par exemple.

Il précise que la mise en place de cette période d'essai, avec une extinction prévue à 1 heure du matin, permettre d'en évaluer les incidences auprès des personnes, mais également financières et environnementales.

M. ALBIS pense que le bon horaire serait 1 h - 5 h du matin.

Mme LE CAHAREC dit que cette extinction a déjà commencé à 23 h et est ravie que l'heure de départ soir retardée et demande comment informer la population que le test est commencé.

M. NOVELLI dit qu'il n'a été donné aucune consigne pour démarrer l'expérience.

Mme LE CAHAREC précise qu'elle s'est retrouvée face à cette situation avec une extinction de l'éclairage à 23 h. Elle ajoute qu'il faudrait peut-être donner des instructions pour cela se fasse selon les nouvelles conditions.

M. NOVELLI dit que cela sera fait.

M. LEROY demande s'il est possible de prévoir cette coupure d'électricité avec la réfection des bandes blanches afin que les automobilistes puissent voir la route dans le noir.

M. le Maire dit que la municipalité a prévu de refaire des passages mais ne peut pas attendre que tout soit fait pour mettre en place ce système.

Il ajoute qu'il faut également que les automobilistes roulent un peu moins vite sur les routes et modifient un peu leur comportement.

M. ALBIS indique que la police municipale est en train de préparer un relevé pour savoir exactement ce qu'il faut faire. Il ajoute que le budget peut financer la dépense correspondante, ce qui signifie que cela pourra se faire dans les plus brefs délais.

M. NOVELLI indique que l'éclairage public représente environ 60 000 € par an.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **décider que l'éclairage public sera interrompu une partie de la nuit dès que les horloges astronomiques seront installées sachant que des adaptations pourront être apportées par secteur après une période d'essai ;**
- **charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

II - PERSONNEL

1) Autorisation de recrutement d'agents contractuels de droit public compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité - année 2022 - mise à jour du tableau des emplois non permanents -

Madame NAVARRO, Rapporteur, expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-23 1° et L332-23 2° ;

14 2 2 1 1 3 3	35 h 30 h 30 h 20 h 28 h 4h 4h	Saisonnier ACT saisonnier saisonnier saisonnier ACT saisonnier	6 mois 12 mois 6 mois 6 mois 6 mois 12 mois 6 mois	Adjoint d'animation Catégorie C	Animation et activités pendant le temps scolaire et périscolaire ; ALSH. Surveillance cantine Surveillance cantine	BAFA ou CAP petite enfance ou expérience professionnelle
4 4	35 h 35 h	ACT Saisonnier	12 mois 6 mois	Adjoint technique Catégorie C	**Service technique :** Maçonnerie ; entretien des bâtiments ; entretien voirie et espaces verts et sportifs. Appariteur.	Débutant accepté Une expérience professionnelle ou u un diplôme pourra être demandé pour certaines missions
1 1	35 h 35 h	ACT Saisonnier	12 mois 6 mois		**Service enfance jeunesse :** entretien des locaux scolaires.	
2 2 1 1	35 h 35 h 20 h 20 h	ACT Saisonnier ACT Saisonnier	12 mois 6 mois 12 mois 6 mois		**Service des cuisines :** portage repas, entretien locaux, aide aux préparations froides, préparations chaudes, cuisinier livreur-manutentionnaire	
2 2	35 h 35 h	ACT saisonnier	12 mois 6 mois		**Service police municipale :** Agent de surveillance de la voie publique	
1 1 1 1	28 h 28 h 35 h 35 h	ACT Saisonnier ACT saisonnier	12 mois 6 mois	Adjoint administratif Catégorie C	**Service police municipale :** Assistante administrative	Diplôme de secrétariat ou expérience professionnelle
1	35 h	ACT	12 mois		**Services administratifs :** Assistance administrative	
1 1	35 h 35 h	ACT saisonnier	12 mois 6 mois		**Services techniques :** Assistance administrative	

ACT = accroissement temporaire d'activité

Ces agents contractuels seront recrutés à temps complet ou à temps non complet selon les besoins des services concernés.

Leur traitement sera calculé, selon la nature des fonctions et du profil du candidat, à partir de l'indice brut de l'échelon 1 et limité à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Les agents pourront effectuer des heures supplémentaires sous réserve du respect des durées maximales hebdomadaires de travail : 10 heures par jour, 48 heures par semaine, 44 heures en moyenne sur 12 semaines.

Madame NAVARRO propose à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **De créer les emplois non permanents à temps complet ou non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité selon le tableau ci-dessus ;**
- **De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil ;**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame NAVARRO rappelle à l'assemblée que par délibération n° 4.2.2022/32 du 29 mars 2022, Monsieur le Maire avait été autorisé à recruter des agents contractuels sous contrat d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité selon le tableau suivant :

Nombre maximum	Quotité horaire hebdo	Type de contrat	Durée maximale du contrat	Grade de référence	Services concernés et missions principales	Conditions particulières de recrutement
					Service enfance jeunesse :	
10	35 h	ACT	12 mois			
14	35 h	Saisonnier	6 mois			BAFA ou CAP petite enfance ou expérience professionnelle
2	30 h	ACT	12 mois		Animation et activités pendant le temps scolaire et périscolaire ; ALSH.	
2	30 h	saisonnier	6 mois	Adjoint d'animation	Surveillance cantine	
1	20 h	saisonnier	6 mois			
1	28 h	saisonnier	6 mois	Catégorie C		
3	4h	ACT	12 mois			
3	4h	saisonnier	6 mois		Surveillance cantine	
4	35 h	ACT	12 mois		**Service technique :** Maçonnerie ; entretien des bâtiments ; entretien voirie et espaces verts et sportifs. Appariteur.	
4	35 h	Saisonnier	6 mois			
1	35 h	ACT	12 mois		**Service enfance jeunesse :** entretien des locaux scolaires.	Débutant accepté
1	35 h	Saisonnier	6 mois	Adjoint technique		Une expérience professionnelle ou un diplôme pourra être demandé pour certaines missions
2	35 h	ACT	12 mois		**Service des cuisines :** portage repas, entretien locaux, aide aux préparations froides, préparations chaudes, cuisinier livreur-manutentionnaire	
2	35 h	Saisonnier	6 mois	Catégorie C		
2	35 h	ACT	12 mois		**Service police municipale :** Agent de surveillance de la voie publique	
2	35 h	saisonnier	6 mois			
1	28 h	ACT			**Service police municipale :** Assistante administrative	
1	28 h	Saisonnier	12 mois 6 mois	Adjoint administratif		
1	35 h	ACT		Catégorie C		Diplôme de secrétariat ou expérience professionnelle
1	35 h	saisonnier				
1	35 h	ACT	12 mois		**Services administratifs :** Assistance administrative	
1	35 h	ACT	12 mois		**Services techniques :** Assistance administrative	
1	35 h	saisonnier	6 mois			

ACT = accroissement temporaire d'activité

En raison du départ en retraite du livreur et pour un bon fonctionnement du service cuisine, le présent projet a pour objet de compléter ce tableau des emplois non permanents en créant des postes à 20 heures hebdomadaires pour des contrats d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
Nouveau tableau des emplois non permanents pour l'année 2022 :

Nombre maximum	Quotité horaire hebdo	Type de contrat	Durée maximale du contrat	Grade de référence	Services concernés et missions principales	Conditions particulières de recrutement
					Service enfance jeunesse :	
10	35 h	ACT	12 mois			

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondant ;**
- **De préciser que la rémunération sera calculée dans les conditions précitées.**

2) <u>Recours au contrat d'apprentissage et sa mise en place -</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 Juin 2022 ;

Madame Joëlle NAVARRO expose à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la commune a donc tout intérêt à développer la formation des jeunes, l'apprentissage présentant de nombreux atouts pour l'employeur territorial, à savoir :
- répondre à ses besoins en termes de compétences, qu'elles soient techniques ou administratives ;
- permettre d'anticiper les départs à la retraite ;
- valoriser le responsable de service qui, en tant que maître d'apprentissage, partagera compétences et savoir-faire ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage Madame NAVARRO propose à l'assemblée :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement apprenti(s), pour la prochaine rentrée scolaire, conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Multi-accueil crèche halte-garderie les Grilous	Auxiliaire de puériculture Ou Educateur de jeunes enfants	Entre 18 mois et 2 ans
Cuisine	CAP BEP cuisine	2 ans

- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le recours au contrat d'apprentissage**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires à sa mise en place telles que proposées précédemment.**

III - URBANISME

1) Acquisition d'une partie de la parcelle AE n° 140 sise 514 impasse de la colle ferrande à l'euro symbolique en vue de la construction d'un container à poubelles -

M. PETITHUGUENIN, Rapporteur, expose :

Monsieur SOYER Alexandre a pris contact avec la commune pour la construction d'un local poubelle au droit de sa parcelle. Afin que les travaux puissent être réalisés par la commune, elle doit devenir propriétaire du foncier nécessaire. La commune a donc sollicité Monsieur et Madame SOYER Alexandre en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle AE 140 représentant une emprise de 50 m².

Après avoir rencontré Monsieur et Madame SOYER Alexandre, ces derniers acceptent de négocier la cession d'une partie de cette parcelle à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre ; d'acte administratif, etc...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AE 140 pour 50 m²,
- de décider de l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal dès la signature de l'acte,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune,
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

M. le Maire indique que sur le territoire de la commune plusieurs équipements de ce type ont déjà été installés. Cela permet un regroupement mais également de réduire la collecte des déchets.

M. NOVELLI indique que M. ADAMO travaille sur ce projet depuis très longtemps.

M. ADAMO dit que cela fait plus de quinze ans.

M. le Maire remercie M. ADAMO pour son suivi sur ce sujet pas toujours facile à traiter.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AE 140 pour 50 m² ;
- décide de l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal dès la signature de l'acte ;

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune ;
- indique que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

2) **Acquisition d'une partie de la parcelle n°AZ 50 sise 1190 boulevard du 8 mai à l'euro symbolique en vue de l'élargissement de la voie -**

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, indique que dans le cadre des travaux organisés par la commune afin de procéder à l'alignement du boulevard du 8 mai grevé par l'emplacement réservé n° 2 « aménagement de la RD 409 de CANNES LA BOCCA au giratoire, à l'entrée u Vieux Village» inscrit au PLU, la commune a sollicité les M et Mme DOL Pascal en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle AZ 50 représentant une emprise inférieur à 10 m².

Après avoir rencontré M et Mme DOL Pascal, ces derniers acceptent de négocier la cession d'une partie de cette parcelle à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre ; d'acte administrative etc...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Au regard de ce qui précède, il propose au Conseil Municipal :
- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AZ 50 pour une emprise inférieure à 10 m²,
- de décider de l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal dès la signature de l'acte,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune,
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Le conseil municipal, l'unanimité, adopte la proposition.

3) **Classement de parcelles dans le domaine public communal**

M. PETITHUGUENIN, Rapporteur, indique que depuis ces dernières années, la commune a acquis plusieurs parcelles dans le cadre de la régularisation d'alignement de voirie ou de constitution de réserve foncière. Ces acquisitions sont intégrées d'office dans le domaine privé communal. Elle souhaite maintenant procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque le classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables.

Parcelles acquises dans le cas d'un alignement de voirie :

Nom de la rue/localisation	Nom du cédant	n° de parcelles	Superficie	Date d'acquisition
Le Feragnon	Pays de Grasse	AH 374	26	29/04/2021
Place Saint Georges	Pays de Grasse	AH 648	5417	28/12/2021
Avenue de la république	3F SUD	AH 212 AH 215	49 M² 24 M²	10/02/2022
141 chemin de l'école vieille	SALUSSOLIA	AO 395	29 M²	03/03/2022
141 Chemin de l'école vieille	MORENA	AO 393	39 M²	10/02/2022
208 chemin des cassiers	MILCHTEN	AH 724	9 m²	20/04/2022
La vignasse	ERILIA	AW 185	721 m²	14/04/2022

Parcelles acquises dans le cas d'une réserve foncière :

Nom de la rue/localisation	Nom du cédant	n° de parcelles	Superficie	Date d'acquisition
Le village	DESHORS Alexandre	AH 210	9 M²	19/05/2022
Le village	DESHORS Alexandre et MAILLAN François	AH 716 AH 714	374 M² 26 M²	19/05/2022
Barbeas	MORIZOT	AK 22	6221 M²	13/05/2022
51 impasse du moulin	COMMUNE DE LA ROQUETTE	AP 114 AP 172	563 m² 852 m²	30/06/2010

Au regard de ce qui précède, il propose au Conseil Municipal de décider de l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 23 Juin 2022
Le Maire,
Christian ORTEGA

MAIRIE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE 06